



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01



flee.mairie@outlook.fr

ARRETÉ DU MAIRE N° 32_2026

PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE

Le Maire de la commune de Flée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la demande formulée par la société GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS – 45 RUE PIERRE MARTIN – 72100 – Le Mans, en date du 05 août 2026,

Vu le bénéficiaire ORANGE PDL DALLERAC – 183 avenue Général Patonne – 35 706 Rennes CEDEX 7

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques cassés ou déclassés suite, sur la VC n°128 aux lieux-dits « Quincampoix », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 août 2026 et pendant 90 jours, la circulation sur la VC n°128 aux lieux-dits « Quincampoix », sur le territoire de la commune de Flée, sera réduit à une voie et réglée par alternat manuellement, pour permettre le déroulement des travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques cassés ou déclassés suite.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur le VC n°128 aux lieux-dits « Quincampoix » sur le territoire de la commune de Flée, sera limitée à 50 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation pour les véhicules légers et poids lourds. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Madame le maire de la commune de Flée, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Luceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flée, le 20 août 2026

Publié le 21 août 2026



Le Maire,
Dominique MANCEAU